
**EXAMEN D'ACCES AU STAGE PROFESSIONNEL
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE
Session 2022**

Epreuve : DROIT SOCIAL LIE AUX PROCEDURES COLLECTIVES

**Durée : 1h30
Coefficient : 3**

**Mercredi 13 Avril 2021
14h30 à 16h**

Il convient de traiter le cas pratique suivant en répondant aux questions ou séries de questions posées.

Les faits qui vous sont présentés sont les suivants :

La société AU FIL DE L'ART exerce une activité de tissage à destination de grands créateurs de mode. Elle emploie, outre son dirigeant, créateur de modèles, 6 salariés, dont un directeur administratif et financier ayant pouvoir de signature sur les comptes bancaires, un coloriste, un infographiste et trois ouvrières hautement qualifiées.

Suite à la pandémie, son activité s'est fortement dégradée. Outre les problèmes d'approvisionnement en matières premières, les créateurs de mode dont les principaux clients sont des étrangers ont réduit de manière drastique leurs commandes.

Son chiffre d'affaires ne décolle pas, sa trésorerie s'amenuise, ses fournisseurs refusent de lui consentir des délais de paiements et la banque a refusé de financer un nouveau besoin de trésorerie.

Le dirigeant n'est plus à même d'assurer le règlement des salaires du mois écoulé et aucun espoir de redressement n'existe, le carnet de commande étant quasiment vide.

Suite au dépôt d'une déclaration de cessation des paiements par le dirigeant, le tribunal, par jugement du 4 janvier 2021 ouvre une procédure de liquidation judiciaire sans poursuite d'activité, avec désignation d'un liquidateur judiciaire.

Le liquidateur judiciaire a procédé au licenciement des salariés le 19 janvier 2021, établi les relevés de créances salariales, qui ont été publiés le 4 avril 2021.

La procédure de liquidation judiciaire a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif le 15 mars 2022.

Cinq questions vous sont posées :

Question n°1 : coefficient 7 sur 20

Le représentant des salariés, interrogé par ses collègues, vous interpelle, en qualité de liquidateur judiciaire sur les modalités de prise en charge des sommes leur étant dues (salaires, indemnités...). Par ailleurs, l'infographiste a formé, entre vos mains, une déclaration de créance salariale dans le délai légal.

Quelles sont les modalités de prise en charge de ces créances salariales ?

Question n°2 : coefficient 4 sur 20

L'AGS a refusé de mettre en œuvre sa garantie au directeur administratif et financier, contestant sa qualité de salarié.

De quel recours dispose ce directeur administratif et créancier ?

Question n° 3 : coefficient 3 sur 20

L'un des salariés s'aperçoit que les sommes dues au titre de son 13ème mois ne lui ont pas été réglées et ne figurent pas sur le relevé de créances salariales.

Il envisage d'assigner l'AGS pour qu'elle soit contrainte de régler cette somme. Qu'en pensez-vous ?

Question n°4 : coefficient 3 sur 20

Postérieurement à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire, un salarié licencié obtient une décision prud'homale lui octroyant une indemnité supplémentaire.

Selon quelles modalités cette indemnité pourrait-elle être prise en charge ?

Question n°5 : coefficient 3 sur 20

le liquidateur judiciaire détenait, avant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire, des fonds permettant de désintéresser certains créanciers en fonction de leurs rangs et privilèges.

L'infographiste qui avait déclaré sa créance entre les mains du liquidateur judiciaire, et qui a vu sa créance admise au passif de la procédure collective, peut-il prétendre à un désintéressement ?